



APPEL À PROJETS
ÉDUCATIFS
2019

Vous êtes enseignant et vous souhaitez lancer un projet pédagogique avec vos élèves/étudiants en matière d'environnement, d'action sociale ou culturelle ?

En 2019, Ekoya s'engage à vos côtés.



Une dotation de 15 000 €, pour l'ensemble des projets sélectionnés, sera proposée pour la rentrée 2019

Décrivez-nous votre projet et un jury composé d'ambassadeurs de la communauté éducative et des membres de l'équipe Ekoya sélectionnera les projets les plus innovants.

Comment répondre ?

Le présent dossier est à compléter, accompagné des annexes demandées et à retourner avant le 23 septembre par email à projet@ekoya.fr ou par courrier :

EKOYA (Romactis)
Projets Educatifs 2019
7 Rue du Docteur ROUX - 79000 NIORT

Seuls les dossiers complets et retournés dans les délais seront étudiés par le jury. Le Jury analysera les dossiers du 23 septembre 2019 à fin octobre 2019 et délibèrera dans le même temps. Les décisions seront transmises par courrier au plus tard fin novembre 2019.

Présentation de votre établissement

Nom de l'établissement :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	
Courriel (à des fins d'échange concernant votre projet uniquement) :	

Identité du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier

Représentant légal (Directeur établissement, DASEN, Proviseur, Président...)	
Nom :	Prénom :
Statut :	
Téléphone :	
Courriel (à des fins d'échange concernant votre projet uniquement) :	

Personne en charge du dossier de candidature	
Nom :	Prénom :
Statut :	
Téléphone :	

Courriel (à des fins d'échange concernant votre projet

Décrivez votre projet

Intitulé du projet :

Contexte et origine du projet

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Nature du projet (actions et objectifs)

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Bénéficiaires (nombre, profils...)

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Dimension pédagogique du projet

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Mise en œuvre

Planning

.

.

.

.

.

.

.

Moyens nécessaires (humains matériels...)

.

.

.

.

.

.

.

Budget prévisionnel (Description + tableau en annexe à compléter)

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Développement du projet (le projet peut-il être transposé sur d'autres établissements ?)

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Résultats attendus

Les objectifs pédagogiques du projet sur les bénéficiaires

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Risques pouvant gêner réussite du projet

- .
- .
- .
- .
- .
- .
- .

Atteinte de l'objectif : indicateurs

- .
- .
- .
- .
- .
- .

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

Représentant(e) légal de l'établissement

Déclare que l'établissement se porte candidat à l'appel à projets
Educatifs EKOYA et a la capacité d'accepter des dotations de la part d'EKOYA (Romactis),
certifie exact les informations du présent dossier.

Fait à

Le

Signature

Règlement des Dotations aux projets Educatifs

ARTICLE 1 – OBJET

EKOYA, Club de la communauté Educative est fréquemment sollicitée par des établissements scolaires pour le financement de projets pédagogiques. Afin d'y répondre efficacement, le Club EKOYA (Romactis) choisit d'encadrer la démarche à travers un appel à projets Educatifs au plan national pour l'année 2019.

Ces projets de développement doivent répondre à une initiative pédagogique d'établissements régis par les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, avoir pour but de sensibiliser les jeunes populations à l'environnement, à l'action sociale ou à la culture.

ARTICLE 2 – CONDITIONS

Le montant de la Dotation globale pour 2019 est de 15 000 €. Il est destiné aux projets relevant d'établissements scolaires et universitaires. Un maximum de 10 projets se verront dotés de budget.

ARTICLE 3 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Concernant les établissements susceptibles de soumettre un projet :

- Seuls les établissements régis par les Ministères de l'Education nationale et de l'enseignement et la Recherche peuvent candidater.
- Les projets peuvent avoir une durée de 1 à 2 ans.
- Ils peuvent concerner toutes les thématiques de la protection de l'environnement, de l'action sociale (soutien aux personnes fragilisées) ou de la culture (accès à l'art, langues étrangères ...)
- Ils doivent intégrer les critères traditionnels, à savoir :
 - Intégration du projet dans son contexte social, environnemental et institutionnel
 - Durabilité du projet : capacité opérationnelle de gestion et l'équilibre économique à terme,
 - Innovation et répliquabilité : aspects innovants et effet d'exemple du projet (projet d'expérimentation ou projet pilote)
 - Implication des bénéficiaires : participation des bénéficiaires à la gestion du projet. Appropriation des résultats par les élèves ou étudiants.
 - Indicateurs de résultat : capacité à mesurer les impacts à court et long terme du projet.
 - Méthodologie et coûts de mise en œuvre / coûts d'investissements (y inclus investissements immatériels).

- Les projets peuvent être financés entre 500 € et 10 000 € TTC maximum, représentant un maximum de 75% du budget prévisionnel du projet soumis (sans contraintes sur l'origine des 25% restants).
- La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature ne peuvent pas être valorisés dans les budgets des projets.
- Les projets devront prévoir des actions de communication et un reporting adapté.

Le Club EKOYA (Romactis) se réserve le droit de reporter tout ou partie du budget à une année ultérieure si la qualité des projets proposés n'entre pas dans les critères du présent règlement.

ARTICLE 4 – JURY

Des jurys constitués par le Club EKOYA (Romactis) et composés d'adhérents du Club EKOYA (dont il garantit l'indépendance) ainsi que de membres de l'équipe se réunissent à l'occasion d'une session fin septembre pour choisir les projets lauréats.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à demander par email projets@ekoya.fr et doivent parvenir au Club EKOYA (Romactis) avant la date limite de dépôt : le 23/09/19. Les dossiers sont intégralement transmis par email à l'adresse : projets@ekoya.fr

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES DOTATIONS

L'avis personnalisé du jury sera accessible aux candidats dans le mois suivant la date butoir de dépôt de projet.

Les 2/3 de la Dotation obtenue seront remis par chèque sur demande écrite confirmant le démarrage effectif du projet six semaines avant son lancement. Le solde sera versé dans les conditions précisées à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par le Club EKOYA. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou le remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 – OBLIGATION DES LAURÉATS

Les établissements lauréats s'engagent au terme de leur projet à compléter en ligne un rapport narratif et un bilan financier. Pour les projets pluriannuels, un rapport intermédiaire sera nécessaire en fin de chaque année du projet.

Ces documents seront remis en ligne dans un délai de :

- un maximum de six mois après la fin du projet
- un maximum de deux mois pour les rapports intermédiaires annuels

Les établissements lauréats autorisent la publication et l'utilisation par le Club EKOYA (Romactis) de leur nom, des informations relatives au projet financé, des bilans intermédiaires et finaux, des photos, des vidéos et renoncent à la perception de tout droit ou indemnité à ce titre. Les établissements lauréats doivent faire apparaître le logo EKOYA sur les supports de communication et citer les dotations effectuées. Les établissements lauréats doivent par ailleurs faciliter les éventuelles évaluations de leur projet.

ARTICLE 9 – ASSURANCE DES LAURÉATS

- Non-recours en cas d'accident, les établissements lauréats sont seuls responsables de leur projet et couverts par les assurances nécessaires, dégagent Romactis de toute responsabilité en cas d'accident et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.